

# Aides offertes aux étudiants handicapés ou malades

Il est important de se renseigner, dès le mois de janvier précédant la rentrée universitaire, auprès des services de scolarité des lycées et universités. Les services des bourses d'enseignement supérieur des CROUS implantés dans les académies fournissent toutes les informations pour une telle saisie.

**La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux étudiants handicapés** déposant un dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur.

Un étudiant peut utiliser sept droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou aides d'urgence annuelles, durant la totalité de ses études supérieures. Des droits supplémentaires de bourses peuvent être attribués dans le cadre de chaque cursus ou cycle : **trois droits annuels supplémentaires** maximum pour les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie.

## Insertion professionnelle

Les universités développent de plus en plus fréquemment des partenariats avec des entreprises en vue de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants handicapés notamment par le biais des stages.

Un serveur interactif pour les stages et l'emploi des étudiants handicapés vient compléter l'offre des établissements : [www.handi-up.org](http://www.handi-up.org)

## Transports spécialisés

Les frais de transport des étudiants handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou de l'Agriculture et qui ne peuvent utiliser, pour s'y rendre, les transports en commun du fait de la gravité médicalement établie de leur handicap, sont pris en charge :

- par le département du domicile de l'intéressé, quelle que soit l'implantation géographique de l'établissement fréquenté, si l'étudiant est domicilié en province. **Renseignements auprès du bureau compétent de la préfecture.**

- par le syndicat des transports de l'Ile-de-France (STIF), si celui-ci est domicilié en Ile-de-France. **Renseignements auprès des CROUS concernés (Créteil, Paris ou Versailles)** quelle que soit l'implantation géographique de l'établissement fréquenté.

## Pour en savoir plus...

**Des informations complémentaires sur les démarches à effectuer et les conditions d'attribution de ces aides sont à demander :**

- **au responsable de l'accueil des étudiants handicapés de votre établissement**
- **aux services des bourses des CROUS qui gèrent les dossiers d'attribution des aides financières**
- **aux CROUS et au CNOUS**  
> tél : 01 44 18 53 00  
> [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

**à votre disposition sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,**

- > [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr) sur HandiU à l'adresse suivante :
- > [www.sup.adc.education.fr/handi-U](http://www.sup.adc.education.fr/handi-U) où vous trouverez l'annuaire des responsables d'accueil, les lois, décrets et circulaires.

**Par ailleurs, il convient de s'informer auprès des mairies, des préfectures, des conseils régionaux et généraux des différentes aides, notamment financières, susceptibles d'être proposées aux étudiants par ces collectivités.**

**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)  
[www.nouvelleuniversite.gouv.fr](http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr)  
[www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

**Contact : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**  
**DGESIP**  
**1 rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05**  
**Tél : (1) 01 55 55 75 62**

**Étudiant(e)s handicapé(e)s ou malades, pour connaître vos droits...**

**...lisez attentivement cette fiche !**



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a profondément changé les obligations des universités en matière d'accueil des personnes handicapées.

Les mesures prises par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, au cours de ces dernières années, témoignent de sa volonté de faciliter l'insertion des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur.

Cet effort s'est concrétisé le 5 septembre 2007 par la signature d'une Charte université/handicap qui se donne pour objectifs :

- d'améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des étudiants handicapés et les responsabilités politiques, techniques et financières, de chacun des partenaires ;
- d'encourager l'implication des responsables politiques universitaires dans le dispositif d'accueil des étudiants handicapés, en particulier par la circulation de l'information, la création de services dédiés et la désignation d'un responsable d'accueil, pivot du dispositif ;
- de faciliter l'abondement des moyens individuels ou collectifs nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de la loi du 11 février 2005 ;
- de rétablir l'égalité des chances entre étudiants valides et handicapés en renforçant l'autonomie de ces derniers.

Il s'agit, enfin, de faciliter le déroulement de leurs études grâce à des mesures d'aides et d'adaptations et de tendre vers l'accessibilité totale.

## Accueil

Les établissements universitaires ont tous **un responsable de l'accueil des étudiants handicapés**. Il est chargé d'assurer la coordination des différentes actions en leur faveur et d'être leur interlocuteur privilégié pour aplanir leurs difficultés.

*N'hésitez pas à le consulter !*

Les coordonnées de ces responsables sont disponibles sur le site internet du ministère (voir «pour en savoir plus »).

## Accessibilité

L'accessibilité des locaux universitaires de construction récente est assurée, cette exigence étant désormais obligatoirement intégrée dans tout projet architectural. Les établissements plus anciens ont une obligation légale de rendre accessibles leurs locaux dans les délais fixés par la loi du 11 février 2005.

## Aide aux études et à la vie universitaire

Depuis la loi du 11 février 2005, les étudiants handicapés doivent prendre **contact avec la maison départementale des personnes handicapées** de leur département qui réalisera, en lien avec l'établissement d'enseignement supérieur, l'évaluation de leurs besoins en fonction de leur projet d'études. Les universités veillent à faciliter la poursuite des études en proposant les aides et les adaptations nécessaires à leur bon déroulement. Ces dispositifs sont mis en œuvre en liaison avec des associations étudiantes et/ou des associations prestataires de services aux personnes handicapées.

## Déroulement des cursus d'études

Les étudiants handicapés ou malades suivent les mêmes cursus d'études que l'ensemble des étudiants et se présentent aux mêmes épreuves. Les universités proposent sur place aux étudiants handicapés une aide pédagogique appropriée : photocopies, photocopies de cours et de travaux dirigés, enregistrement et transcription de bandes magnétiques, documents en braille, prêt de matériel spécialisé, tutorat...

De plus, les conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur peuvent, comme pour d'autres catégories d'étudiants, fixer un aménagement de la durée des formations.

Les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) peuvent accueillir des étudiants handicapés pour les activités physiques et sportives.

## Examens et concours

Des mesures spécifiques sont prévues quant à l'organisation des examens et concours publics au bénéfice des étudiants handicapés ou malades afin qu'ils bénéficient d'aménagements qui préservent toutes leurs chances de succès (temps majoré, secrétaire, interprète en langue des signes...).

## Hébergement et restauration

Le centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) sensibilisés aux problèmes des étudiants handicapés disposent de chambres ou logements spécialement aménagés pour les handicapés. La liste de ces logements est disponible auprès de chaque CROUS et du CNOUS.

Les résidences universitaires peuvent accueillir des handicapés devant être secondés pour certains actes de la vie quotidienne. Ils bénéficient d'une attention particulière de la part des personnels de service. Des installations ont également été réalisées dans de nombreux restaurants universitaires pour en faciliter l'accès. Certains restaurants universitaires proposent des menus adaptés aux étudiants handicapés qui le souhaitent.

## Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Ces bourses sont attribuées par les recteurs d'académie en fonction de critères sociaux qui tiennent principalement compte des ressources et des charges de l'étudiant et de sa famille appréciées au regard d'un barème national établi chaque année.

La demande de bourse d'enseignement supérieur (et/ou de logement en résidence universitaire) fait l'objet d'un Dossier Social Étudiant qui est un document unique. Cette demande s'effectue par internet entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire.